

**DOSSIER D'INSCRIPTION À L'EXAMEN EN VUE DE L'OBTENTION D'UNE
 CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DANS LE SECTEUR DISCIPLINAIRE
 DE L'ENSEIGNEMENT EN LANGUE ETRANGERE DANS UNE DISCIPLINE
 NON LINGUISTIQUE - SESSION 2017**

Date de clôture des inscriptions : 20 janvier 2017

NOM patronymique : NOM marital :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Adresse postale :

Ville : Code postal :

Tél. personnel :

Mail :

Fonction : Tél. Professionnel :

Poste actuel :

Etablissement d'exercice :

Ville : Code postal :

Le candidat appartient à l'enseignement PUBLIC - PRIVÉ (1)	
Pour les candidats enseignants titulaires ou stagiaires de l'enseignement public CORPS :	Pour les candidats des établissements d'enseignement privés sous contrat Maîtres contractuels ou agréés (1)

Secteur disciplinaire :

ENSEIGNEMENT EN LANGUE ETRANGERE DANS UNE DISCIPLINE NON LINGUISTIQUE

Discipline non linguistique :
 (un seul choix)

Langue étrangère choisie :

Le candidat exerce-t-il actuellement dans ce secteur disciplinaire ?

OUI

NON

A, le

Signature du candidat

(1) Rayer la mention inutile

DEMANDE D'ADMISSION À CONCOURIR

M

à Mme le Vice-recteur de Polynésie française

J'ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance mon inscription sur la liste des candidats à l'examen de la certification complémentaire de la **session 2017**

Fait à, le

Signature du candidat

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le Vice-recteur de Polynésie française, Jean-Louis BAGLAN, soussigné, certifie que M

.....

réunit bien les conditions fixées par l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, pour faire acte de candidature à la certification complémentaire.

Fait à, le

Signature de M. le Vice-recteur de Polynésie française

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- Une photocopie **de l'arrêté de titularisation ou de nomination** dans le corps des professeurs des lycées et collèges de l'enseignement public
- Une photocopie de **l'agrément ou du contrat définitif** pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat
- Une photocopie de la carte nationale d'identité (ou passeport)
- Un rapport de cinq pages maximum établi en quatre exemplaires

Examen visant à l'attribution aux personnels enseignants du second degré, titulaires ou stagiaires, d'une certification complémentaire

Arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires,
modifié par l'arrêté du 30 novembre 2009, par l'arrêté du 27 septembre 2005

Note de service n° 2004-175 du 19-10-2004 relative à l'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du MEN d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires

Cet examen est destiné aux enseignants, titulaires ou stagiaires, des premiers et seconds degrés de l'enseignement public relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat, selon le secteur disciplinaire, qui souhaitent valider des compétences particulières ne relevant pas du champ de leur concours.

I. CONDITIONS D'ACCES

Pour le de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique, seuls les enseignants du second degré peuvent être candidats.

Les personnels enseignants stagiaires ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire que s'ils sont admis à l'examen de qualification professionnelle, ou au certificat d'aptitude au professorat de lycée professionnel, ou si leur stage a été jugé satisfaisant.

Ceux autorisés à accomplir une seconde année de stage conserveront pendant cette année le bénéfice de l'admission à l'examen. La certification complémentaire leur sera délivrée à l'issue de cette période sous réserve de la validation de la seconde année de stage.

II. INSCRIPTIONS

Ouverture des Inscriptions : du **Lundi 21 novembre 2016 au Vendredi 20 janvier 2017**

Les dossiers d'inscription, **complétés et accompagnés du rapport et des pièces justificatives demandées**, devront être :

- soit **déposés** au vice-rectorat avant **le vendredi 20 janvier 2017 à 15h30**,
- soit **confiés aux services postaux** en temps utile afin que l'enveloppe soit oblitérée **au plus tard le vendredi 20 janvier 2017 à minuit**, le **cachet de la poste faisant foi** au :

**Vice-rectorat de Polynésie française
Département des Examens et Concours
15 rue Edouard Ahnne
BP 1632
98713 PAPEETE**

Le candidat devra remettre, au moment du dépôt de son dossier d'inscription, un rapport de **cinq (5) pages dactylographiées**, en **quatre (4) exemplaires**, précisant, d'une part, les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et, le cas échéant, la participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM (ou à l'ESPE), et présentant, d'autre part, les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquels il a pu participer, de travaux effectués à titre personnel ou professionnel, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.

Tout dossier déposé ou posté hors délai sera refusé quel que soit le motif du retard

III. NATURE DE L'ÉPREUVE

La date et le lieu de l'épreuve seront communiqués ultérieurement en fonction du nombre de candidatures. **Le passage de l'examen de certification complémentaire se fera dans le courant du mois d'avril 2017.**

L'examen est constitué d'une épreuve orale de **30 minutes maximum**, débutant par un **exposé** du candidat de **10 minutes maximum**, suivi d'un **entretien** avec le jury d'une durée de **20 minutes maximum**.

Le rapport communiqué au jury préalablement à l'épreuve n'est pas soumis à notation.

Les candidats remplissant les conditions d'accès et ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20, sont déclarés admis.

La certification complémentaire est délivrée par le Vice-recteur. Chaque candidat admis recevra un extrait de l'arrêté collectif d'admission qui tiendra lieu de délivrance de la certification.

La réussite à l'examen permettra de produire la certification en cas de demande de mutation ou de candidature à un poste à exigences particulières.